SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE

des Instituteurs,
Professeurs des Ecoles
et PEGC
Fédération Syndicale Unitaire
Section Départementale du Nord

LA HALLE AUX SUCRES
28 rue des Archives
59800 LILLE
Tél. 03 20 51 29 80
Fax 03 20 51 32 01

DECLARATION LIMINAIRE DU SNUipp-FSU Nord
CAPD "CAPA-SH et emplois adaptés" du 15 mars 2012.

Cette CAPD donnera son avis sur les candidatures pour le départ en stage en formation CAPA-SH. Avant de travailler sur les documents, le SNUipp-FSU Nord tient tout d'abord à rappeler son opposition à la politique mise en œuvre par le gouvernement qui n'assure plus le remplacement d'un fonctionnaire partant à la retraite. Les conséquences de ce choix sont les suppressions massives de postes d'enseignants spécialisés dont nous savons tous qu'ils travaillent principalement au service des élèves les plus fragiles. L'origine sociale de ces élèves nous la connaissons également, ces enfants sont issus des couches sociales les plus modestes de notre société. Permettez-nous de reprendre le préambule de la déclaration de l'association ATD Quart monde et signée par de nombreux mouvements pédagogiques, associations de parents d'élèves, syndicats dont le SNUipp et la FSU.

L'école est devenue un amplificateur d'inégalités. Les enfants des familles les plus défavorisées souffrent de parcours scolaires douloureux. Pourtant l'espoir de changement mis dans l'École est immense. L'accès aux savoirs et à la culture est une clé essentielle de l'éradication de la grande pauvreté. L'accès de tous au droit fondamental à l'éducation (art. 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme) doit se faire avec tous et par la mobilisation de tous.

Visiblement le Président de la République ainsi que son gouvernement n'entendent pas Tendre la main à ces élèves qui sont sacrifiés sur l'autel de la RGPP.

Cette année, vous avez fait le choix, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de supprimer des postes dans tous les secteurs de l'éducation (éducation prioritaire, ASH, établissements spécialisés, CPC, écoles maternelles, …) pour rendre les 236 postes exigés par le ministère. Nous ne pouvons accepter ce choix et demandons qu'aucun poste ne soit supprimé.

Dans notre département, nous fonctionnons depuis des années avec des RASED incomplets. Nous voulons des RASED complets pour toutes les circonscriptions de notre département, nous demandons à ce que les collègues qui font le choix de s'engager dans l'enseignement spécialisé puissent bénéficier d'une formation de qualité quelle que soit l'option choisie.

A ce jour nous n'avons toujours pas eu communication des documents prospectifs sur l'ASH.

Cette CAPD va également traiter des postes adaptés de courtes et de longues durées. Ce dispositif d'accompagnement vise les enseignants temporairement fragilisés ou gravement atteints dans leur état de santé. L'objectif affiché est d'apporter des solutions répondant à la situation particulière du collègue concerné tout en assurant des missions au profit du Service Public d'Education. Ces solutions doivent favoriser le maintien en activité, un retour sur poste ordinaire après avoir bénéficié d'un poste adapté ou éventuellement une reconversion professionnelle.

A la lecture des différents documents, nous constatons que l'Administration ne met pas en place les moyens permettant d'aménager le poste de travail des personnels affectés par une maladie ou un handicap. Il n'est pas acceptable de lire dans les documents qui nous ont été remis qu'un collègue ne peut pas bénéficier d'un PALD compte tenu du nombre limité de postes. Les fonctionnaires confrontés à une altération de leur état de santé sont en droit de solliciter un aménagement de leur poste de travail ou une affectation sur un poste adapté. Nous déplorons le fait que vous ayez, dans le cadre de la carte scolaire, choisi de supprimer 4 ETP alors que le nombre de demandes augmente !

Nombre de collègues sont en droit de demander :

- l'aménagement de leur emploi du temps
- l'aménagement de leur salle de classe
- un allègement de service.

Comment comptez-vous répondre à ces demandes ?
Comment vont être traitées les collègues qui n'obtiendront pas d'allègement de service, de PACD ou de PALD ?
Pouvons-nous connaître le nombre d'ETP correspondant à ces dispositifs ?

Nous ne pouvons accepter que des priorités se mettent en place pour des raisons budgétaires.

Enfin, nous profitons de cette CAPD pour réitérer notre revendication d'une médecine de prévention qui ait les moyens d'assurer la prévention et le suivi médical de tous les personnels de l'Education Nationale.